

Délibération n° 2018-226

OBJET : MOTION EN FAVEUR DE L'ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE AU PROFIT DES EPCI AFIN DE FINANCER LA TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE

Siège social : Orsay

| | | |
|--------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués en exercice | : | 76 |
| Présents | : | 53 |
| Présents et représentés | : | 70 |
| Votants | : | 70 |

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13/09/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

| | | |
|------------------|---------------|-----------------------------|
| Mme. Brigitte | PUECH | Commune de Ballainvilliers |
| M. Jean-François | VIGIER | Commune de Bures-sur-Yvette |
| Mme. Irène | BESOMBES | Commune de Bures-sur-Yvette |
| M. Christian | LECLERC | Commune de Champlan |
| M. Jean-Paul | BENEYTOU | Commune de Chilly-Mazarin |
| Mme. Martine | CINOSI-GIRARD | Commune de Chilly-Mazarin |
| M. Téli-Justin | GNADRE | Commune de Chilly-Mazarin |
| Mme. Rafika | REZGUI | Commune de Chilly-Mazarin |
| Madame Véronique | FRANCOIS | Commune d'Epinay-sur-Orge |
| M. Michel | BOURNAT | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. Jean | HAVEL | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. François | ROMAIN | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. Jean-Luc | VALENTIN | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. Franck | GAUDART | Commune de Gometz-le-Châtel |
| M. Francisque | VIGOUROUX | Commune d'Igny |
| M. Frédéric | DURO | Commune d'Igny |
| M. Babacar | FALL | Commune des Ulis |
| Mme. Ouïam | HAMMAN | Commune des Ulis |
| M. Paul | LORIDANT | Commune des Ulis |
| M. Jean | ROZNOWSKI | Commune des Ulis |
| M. François | PELLETANT | Commune de Linas |
| Mme. Sandrine | GELOT | Commune de Longjumeau |
| M. Gilles | GOBRON | Commune de Longjumeau |
| Monsieur Jérémy | MARTIN | Commune de Longjumeau |

Délibération n° 2018-226

| | | |
|---------------------|--------------|---------------------------------|
| M. Olivier | THOMAS | Commune de Marcoussis |
| Mme. Catherine | DELAITRE | Commune de Marcoussis |
| M. Vincent | DELAHAYE | Commune de Massy |
| M. Bernard | LAFFARGUE | Commune de Massy |
| M. Mustapha | MARROUCHI | Commune de Massy |
| Mme. Elisabeth | PHLIPPOTEAU | Commune de Massy |
| M. Nicolas | SAMSOEN | Commune de Massy |
| M. Claude | PONS | Commune de Montlhéry |
| Mme. Isabelle | KLJAJIC | Commune de Montlhéry |
| M. Paul | RAYMOND | Commune de Nozay |
| Mme. Marie-Pierre | DIGARD | Commune d'Orsay |
| Mme. Michèle | VIALA | Commune d'Orsay |
| M. Grégoire | de LASTEYRIE | Commune de Palaiseau |
| M. Gilles | CORDIER | Commune de Palaiseau |
| Mme. Michelle | CHENIAUX | Commune de Palaiseau |
| Mme. Véronique | LEDOUX | Commune de Palaiseau |
| M. Hervé | PAILLET | Commune de Palaiseau |
| M. Michel | ROUYER | Commune de Palaiseau |
| M. Christian | PAGE | Commune de Saclay |
| M. Pierre-Alexandre | MOURET | Commune de Saint-Aubin |
| M. Stéphane | BAZILE | Commune de Saulx-les-Chartreux |
| M. François | HILLION | Commune de Vauhallan |
| M. Thomas | JOLY | Commune de Verrières-le-Buisson |
| M. Gérard | DOSSMANN | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Mme. Caroline | FOUCAULT | Commune de Verrières-le-Buisson |
| M. Dominique | FONTENAILLE | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| M. Patrick | BATOUFFLET | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| M. Igor | TRICKOVSKI | Commune de Villejust |
| M. Patrice | GILBON | Commune de Villiers-le-Bâcle |

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT

Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL

Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

Mme. Florence LORTON donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT

Délibération n° 2018-226

Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU
 M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
 Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
 Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA
 M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

| | | |
|---------------|---------|---------------------------|
| Mme. Patricia | VINCENT | Commune de Chilly-Mazarin |
| Mme. Sonia | DAHOU | Commune des Ulis |
| M. Rémi | BETIN | Commune de Longjumeau |
| M. Raymond | RAPHAEL | Commune d'Orsay |
| M. Pierre | COSTI | Commune de Palaiseau |
| Mme. Chrystel | LEBOEUF | Commune de Palaiseau |

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : MOTION EN FAVEUR DE L'ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE AU PROFIT DES EPCI AFIN DE FINANCER LA TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Mme. Sandrine GELOT.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celle-ci peine à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un PCAET ou d'un schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui *8 milliards d'euros*, en représentera plus de *15 milliards* en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus (au travers de la Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique constituée des régions de France, de l'AdCF, de France urbaine, de FLAME, de l'AMORCE, de l'ANPP, de l'APVF, de Villes de France, de l'AFCCRE, de la FNAU, du RARE, et d'Energy Cities) défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des

Délibération n° 2018-226

recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques « énergie climat » des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à deux reprises au Sénat, en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

La trajectoire d'évolution de la Contribution Climat Energie (CCE) a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité,

Le Conseil communautaire demande, en conséquence, l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques « énergie climat » des territoires :

- 10 € par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial conformément au I de l'article L229-26 du Code de l'environnement,
- 5 € par habitant et par an aux régions ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie conformément à l'article L222-1 du Code de l'environnement ou un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires conformément à l'article L4251-1 du CGCT.

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Fait et délibéré le mercredi 19 septembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Gilles GOBRON, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180919-lmc124498-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/09/18

- Affichée / Publiée le 26 septembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.